

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-sept mai deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent

### A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

### Services techniques municipaux

## DÉLIBÉRATION N°2021\_039 DU 27/05/2021

OBJET : Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de servitude remis par ENEDIS, par courrier du 11 mars 2021 ;

Rapporteur : Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire

### EXPOSÉ

Dans la cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a décidé de réaliser un réseau souterrain empruntant la parcelle cadastrée n° BK 667 - rue des Moulins.

ENEDIS doit ainsi procéder à l'établissement à demeure, dans une bande d'un mètre de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 120 mètres, ainsi que ses accessoires.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la Commune et ENEDIS, afin d'acter la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la société ENEDIS à réaliser les canalisations souterraines et ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée n° BK 667 - rue des Moulins ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la Commune et ENEDIS ;
- **PRÉCISE** que la convention est conclue sans compensation financière.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-huit mai deux mille vingt-et-un.

**Le Maire**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.